



28 JUL. 2026

République Française  
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 078-217805068-20251217-DCM402025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 40/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Claudine KELLER et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, et Julien BAILHACHE.

Étaient absents excusés : Madame Claire POIRION et Messieurs Romuald AMELINE, Marc ESPIEUX et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 8 - nombre de procurations : 0 - nombre de votants : 8

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis CHAPART

**Objet : Accord de principe de vente d'une partie d'une parcelle communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu Monsieur LENOTRE lors de deux rendez-vous, celui-ci proposant d'acquérir un morceau de parcelle située dans la continuité de la sienne sise 5 rue des Prés à Prunay-en-Yvelines en direction du ru,

Considérant que Monsieur le Maire lors d'un deuxième rendez-vous a proposé à Monsieur le LENOTRE d'acheter ce morceau de parcelle à un prix de vente de 15€/mètre carré et lui a indiqué que les frais de géomètre, de bornage, de notaire et autres frais afférents seraient à sa charge,

Considérant la demande formulée par Monsieur LENOTRE dans le courrier du 05 novembre 2025 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale située dans la continuité de sa parcelle en direction du ru, au prix de 15€/mètre carré

Considérant que la superficie de la parcelle proposée à la vente et le numéro de celle-ci sera connue après intervention du géomètre,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser cet accord de principe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 8, voix contre : 0, abstentions : 0

- VALIDE l'accord de principe pour la vente de cette partie de parcelle à Monsieur LENOTRE pour 15€/mètre carré,

D.C.M 40/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 078-217805068-20251217-DCM402025-DE

- DIT que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de notaire et autres frais afférents liés à la vente de ce terrain seront à la charge de l'acheteur,
- DIT que les frais pour la pose et l'entretien de la clôture seront à la charge des acheteurs,
- DIT que le conseil municipal sera de nouveau sollicité dès lors que les études de géomètres auront été réalisé afin d'autoriser la vente définitive contenant le nombre de mètres carrés vendus ainsi que le numéro de la parcelle,
- AUTORISE le Maire à signer un courrier engageant cette vente afin que Monsieur et Madame LENOTRE puisse engager les démarches auprès du géomètre et du notaire,

Pour extrait certifié conforme  
Prunay-en-Yvelines,  
Le 17 décembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Pierre MALARDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

19 DEC. 2025

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

19 DEC. 2025

D.C.M 40/2025